



COMMUNE DE MARCHISSY

ANNEXE 1

Barème des subsides aux études musicales accordés à la demande des parents

Édicté par la Municipalité en application du règlement

Revenu familial mensuel brut CHF	Montant accordé CHF	Définition
De 0.00 à 4'000.00	150.00	Par enfant et par semestre
De 4'001.00 à 4'500.00	110.00	Par enfant et par semestre
De 4'501.00 à 5'000.00	90.00	Par enfant et par semestre
De 5001.00 à 5'500.00	80.00	Par enfant et par semestre
De 5'501.00 à 6'000.00	70.00	Par enfant et par semestre

Dès CHF 6'001.00 plus aucun subside n'est accordé.

Au-delà de CHF 500'000.00 de fortune, le droit à obtenir une subvention s'éteint, quels que soient les revenus.

Le revenu familial mensuel brut est déterminé en additionnant notamment :

- Salaire(s) brut(s) mensuel(s)
- Pension(s) alimentaire(s)
- Allocations familiales
- Prestations RI (revenu d'insertion)
- Prestations assurance chômage

- Rente assurance invalidité
- Prestations aides sociales
- Prestations diverses EVAM (Etablissement Vaudois des Migrants)

y compris les revenus de la (les) personne(s) vivant en ménage commun.

Pour les indépendants :

Le revenu brut de l'activité est pris en considération, celui-ci est déterminé selon les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.

Part laissée à la charge des parents :

Au minimum CHF 50.00 par type de cours et par semestre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24.02.2020

Le Syndic

Luc Mouthon



La Secrétaire

Christine Ronga

Approuvé par la Cheffe du Département
des institutions et du territoire, en date du 7 02 2020